

TRANSPORTS SCOLAIRES

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS AUX ENTREPRISES

*Vu l'Ordonnance 2 covid-19 du Conseil fédéral ;
Vu les recommandations de l'OFSP ;
Vu le Concept de protection des Ecoles obligatoires de la DICS ;*

L'Organe cantonal de conduite (OCC) informe et recommande l'application des mesures suivantes pour les transports scolaires

1. REPRISE DES PRESTATIONS DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Ecole primaire : 1H-8H

Les transports scolaires reprennent → dès le 11 mai.

- en classe alternance les 11-12-14-15 mai (mercredi congé) et les 18-19 mai (mercredi congé) ;
- de manière complète dès le 25 mai.

Cycle d'orientation: 9H-11H

Les transports scolaires reprennent → dès le 28 mai.

- les élèves peuvent être convoqués les 28/29 mai ;
- de manière complète dès le 2 juin.

2. MESURES SANITAIRES POUR LES ENTREPRISES DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET LEUR PERSONNEL*

a. A l'intérieur du véhicule

- Après chaque groupe de courses :
Le véhicule est nettoyé ;
Les barres de maintien, poignées et autres points de contact sont désinfectés.

Il n'est pas nécessaire de poser un plexiglas ; cependant, le chauffeur porte un masque et le siège à son côté reste en principe libre (= mesures barrière) ;

- Les affiches concernant les recommandations sanitaires et le port du masque sont placées aux endroits visibles ;
- Du désinfectant est à disposition dans chaque véhicule pour le chauffeur.

b. Mesures concernant les chauffeurs

- Le chauffeur se désinfecte régulièrement les mains ;
- Il porte un masque et le change toutes les 4 à 5 heures ou après chaque groupe de courses ;
- Le chauffeur respecte les consignes concernant l'utilisation et la manipulation des masques, selon le visuel ;
- Le chauffeur n'intervient pas auprès de l'enfant, sauf si urgence ; en particulier, il ne lui incombe pas d'assurer des contrôles quant au port du masque ou autres mesures ; il n'intervient pas auprès d'un enfant pour attacher sa ceinture de sécurité ;
- Le chauffeur qui est considéré comme vulnérable (+ de 65 ans) et à risque déclare s'il veut assumer son travail. Si oui, il en garde la responsabilité et prend contact avec son employeur;
- Le chauffeur fait preuve d'entregent, d'écoute et de bienveillance à l'égard des enfants et des utilisateurs. En particulier, il les rassure si nécessaire.

ORGANE CANTONAL DE CONDUITE (OCC)

**le masculin générique vaut pour les deux genres.*